

## Bourse au permis de conduire Règlement

**Références :**  
JS/TV/BH/BD/SD/MP

Le 15 décembre 2022,

**Affaire suivie par :**  
Mélanie Palandre

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE2011/11/134 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2011,

**Direction des  
Politiques  
Éducatives**

Vu le dernier Règlement Bourse au permis de conduire daté du 28 août 2014,

Considérant qu'il convient de revoir le fonctionnement et le montant de la Bourse au permis de conduire

**Service Initiatives  
jeunes et dispositifs  
éducatifs**

### 1° Conditions générales :

Pour pouvoir effectuer une demande de bourse au permis de conduire, les conditions sont les suivantes :

- avoir plus de **16 ans et moins de 26 ans** ;
- **résider sur la commune de Rillieux-la-Pape depuis au moins deux ans** à la date du retrait du dossier ;
- **être engagé dans la formation au permis de conduire** et avoir versé au moins 200 euros à l'Auto-école ;
- motiver la demande dans un projet d'insertion scolaire professionnelle...
- ne pas avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire (Mission locale, Pôle emploi).

Une fois les conditions réunies, le demandeur pourra alors déposer un dossier auprès de l'Espace jeunes en passant par la plateforme numérique : [demarches.rillieuxlapape.fr](http://demarches.rillieuxlapape.fr)

### 2° Attribution de la bourse au permis de conduire :

La bourse au permis, d'un montant de 200 euros, est une aide ponctuelle dont l'attribution est décidée lors d'une commission.

Cette commission se compose des agents en charge de la gestion de ce dispositif (au moins 2). Lors de la commission, chaque demande est analysée individuellement et de manière anonyme.

Seuls les dossiers complets seront instruits lors de la commission. Au moment de l'instruction, le demandeur doit avoir moins de 26 ans et ne pas être titulaire du permis de conduire.

Pour chaque demande, la commission émettra un avis :

- soit favorable ;
- soit défavorable, cet avis sera alors motivé.

Attention : dans l'éventualité où le boursier présente un solde à payer à l'auto-école inférieur à 200 euros au moment du dépôt du dossier, le montant total de la bourse allouée sera égal à ce solde.

A l'issue de chaque commission, le Service Initiatives Jeunes et Dispositifs éducatifs adressera par courrier ou mail une notification d'attribution ou de non attribution de la bourse au permis de conduire.

Dans le cas de notification positive, le bénéficiaire devra se rendre à l'Espace jeunes pour signer la charte d'engagement, accompagné d'un de ses parents, s'il est mineur.

C'est uniquement par la signature effective de cette charte que le bénéficiaire intègre officiellement le dispositif.

**Chaque boursier a la possibilité de candidater deux fois sur le dispositif de Bourse au permis, ce qui porterait le montant de l'aide cumulée à 400 euros.**

### **3° Organisation de la contrepartie :**

Afin de pouvoir bénéficier du versement de la bourse au permis de conduire, le bénéficiaire devra effectuer 12 heures de contrepartie au sein des services de la ville et des associations partenaires.

Ces heures ont exclusivement un caractère d'intérêt général, citoyenne et de solidarité en lien avec différentes thématiques (sport, culture, santé,...) et sont demandées par les services de la ville et les associations partenaires.

#### **3-a : Les types de contreparties**

Elles se composent de deux parties :

- le tronc commun – environ 2 heures :

Ce sont des temps collectifs au cours desquels seront présentés aux boursiers le fonctionnement des institutions et notamment celles communales, les différentes actions menées par la ville, l'Espace Jeunes...

- les missions – environ 10 heures :

Il s'agit de venir en renfort lors de manifestations, évènements, actions d'envergure pour les services de la ville et les associations partenaires.

#### **3-b : Déroulement**

Les services et des associations partenaires sollicitent l'Espace jeunes et font état de leurs besoins en boursiers.

Conformément aux demandes, l'Espace jeunes contacte les bénéficiaires par téléphone ou par mail en fonction des disponibilités que ces derniers ont communiquées. Il fournit aux boursiers le descriptif de la mission (lieu, horaire, tâches, nom et coordonnées du référent).

#### **3-c : la posture du boursier**

Pendant les heures de contrepartie, le boursier est placé sous la responsabilité du service ou de l'association d'accueil et se doit d'adopter une attitude exemplaire reposant sur :

- la ponctualité ;
- le respect ;
- le sourire ;
- la disponibilité.

Il aura à cœur de mener à bien les tâches qui lui sont demandées. Il ne pourra quitter le lieu de la mission que lorsque l'organisateur lui en aura donné l'autorisation.

En tant que collaborateur occasionnel du service public, le boursier doit adopter un comportement neutre et ne doit pas porter de signes distinctifs faisant apparaître ses opinions politiques, son appartenance religieuse ou à tout autre groupe.

### **3-d : le suivi des contreparties**

L'Espace jeunes tient à jour un tableau de suivi des contreparties, comptabilisant les missions et le nombre d'heures effectuées.

Avant la manifestation, un état de présence, précisant l'identité du ou des bénéficiaires engagés et de leur coordonnées téléphoniques, est adressé au référent qui a sollicité le renfort de boursiers.

Seules les heures réalisées et communiquées par le référent sont recensées. Les heures non-assurées ne sont pas comptabilisées.

L'Espace jeunes note sur la fiche individuelle de suivi des contreparties toutes absences injustifiées, les désistements et le défaut de réponse aux sollicitations, tout élément permettant d'évaluer le respect des engagements du bénéficiaire dans le dispositif et, le cas échéant, l'opportunité d'une procédure d'exclusion.

### **4° Versement de la bourse au permis de conduire :**

La bourse au permis de conduire est versée directement au bénéficiaire, par chèque. Par conséquent, ce dernier devra être titulaire d'un compte bancaire ou postal à son nom.

Le versement s'effectue en 1 fois dès que l'intégralité des 12 heures de contrepartie sont effectuées et validées.

Pour pouvoir percevoir son versement, le bénéficiaire doit attendre que l'Espace jeunes lui en donne l'autorisation par téléphone ou par mail. Muni de sa carte d'identité, il devra ensuite se rendre à :

**L'Espace Jeunes**  
**Accueil Marcel André – 165, rue Ampère à Rillieux-la-Pape**

### **5° Sortie du dispositif de la bourse au permis**

Le bénéficiaire peut sortir du dispositif et ce uniquement de manière définitive, pour les raisons suivantes :

- **Le contrat est respecté en intégralité** : il a répondu à toutes les exigences débloquant le versement de la bourse et a récupéré son paiement. La bourse est alors clôturée.
- **Le désistement** : le bénéficiaire ne souhaite pas poursuivre au sein du dispositif et ainsi en informe l'Espace jeunes par écrit, qui prendra acte.
- **L'exclusion** : dans le cas où le boursier ne répond pas aux exigences liées au dispositif pour les motifs suivants :
  - ne répond pas aux sollicitations ;
  - ne se rend pas aux missions ;
  - adopte un comportement non conforme à l'article 3-c du présent règlement.

L'Espace jeunes entamera une procédure d'exclusion qui se concrétise par un courrier envoyé par voie postale à l'attention du boursier. Le courrier vaut exclusion définitive du dispositif.

Dans les cas de désistements et d'exclusions, la somme non versée de la bourse au permis de conduire n'est pas due et ne peut pas être réclamée.